PROCÈS-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
mardi 12 décembre 2025.

Présents : Christian AUDIER, Laurence MAURI, Mohamed SABRI, Pierre-Jean VILASI, Frédéric AUDIER, Jacky CROIBIER.
Absentes excusées : Martine LARREGOLA, Marie-Lyne EXPERT (procuration Laurence MAURI), Rachel RIVAL (procuration Jacky CROIBIER), Cynthia COURRIEU,
Absent : Ludovic BERAIL.
Secrétaire de Séance : Pierre-Jean VILASI

Le douze décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Christian AUDIER, Maire.

ORDRE DU JOUR
Délibérations :

- Vente atelier communal.
- Approbation des modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents.
- Ouverture crédit d'investissement M57.

Divers

- Contrat Ecolab
- Fuite salle polyvalente.
- Réparation du chauffage

Conseil Municipal du 18/11/2025: RAS

Délibérations :

→ **560. Vente atelier communal.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Pierre MOREL et Madame Sylviane MOREL souhaitent se porter acquéreurs de l'immeuble communal situé sur la parcelle cadastrée AB numéro 165, appartenant à la commune.
Il précise qu'il convient de désigner un notaire afin d'établir l'acte de vente correspondant et propose de confier cette mission à Maître Patrice NOURY, notaire à Leuc (11250).

Conditions de la vente

- Acquéreurs :
  - Monsieur Jean-Pierre MOREL, né le 03/03/1958 à Vonnas
  - Madame Sylviane MOREL, née le 20/05/1961 à Laveder
- Adresse actuelle : 4 impasse Pech Taulier, 11290 LAVALETTE
- Références cadastrales : AB n°165
- Surface totale : 132 centiares
- Prix de vente : 40 000 € TTC

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le prix de vente fixé à 40 000 € TTC,
- Désigne Maître Patrice NOURY, notaire à Leuc (11250), pour la rédaction et la réalisation de l'acte de vente dans les conditions exposées ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente.

→ **561. Approbation des modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a instauré la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire, notamment en matière de santé et de prévoyance, souscrits par leurs agents.

Il précise que les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Textes de référence

Le Conseil Municipal prend acte des textes suivants :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale ;
- le Code général de la fonction publique ;
- l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- l'avis du Comité Social Territorial, réuni le 13 novembre 2025.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1. De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé ;
2. De retenir la convention de participation pour le risque santé ;
3. De fixer le montant unitaire brut de la participation de la collectivité à 20 € par agent et par mois, à compter du 1er janvier 2026, pour le risque santé.

Le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

→ **562. Ouverture crédit d'investissement M57.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une ouverture de crédits pour l'année 2026, afin de permettre le règlement des achats d'investissement engagés avant le vote du Budget Primitif 2026.

Il rappelle que cette possibilité est prévue par la loi n°96-314 du 12 avril 1996, et notamment par l'article 69 du titre VII, laquelle autorise les communes à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'autoriser l'ouverture de crédits à la section d'investissement pour l'exercice 2026, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'exercice 2025, hors produits afférents au remboursement de la dette,

Fixe le montant maximum de cette ouverture de crédits à la somme de 108 337,39 €.

Ces crédits permettront d'assurer le règlement des dépenses d'investissement engagées dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026.

Divers

- **Chauffage – Mairie et salle polyvalente**

Monsieur le Maire explique que le chauffage de la mairie et de la salle polyvalente est en panne depuis le 1er décembre 2025.
Le devis de réparation s'élève à 2 332,20 € TTC.

Rappel des interventions précédentes :

- En juillet, une première fuite a été détectée puis réparée pour un montant de 1 954,68 € TTC.
- Le 14 novembre 2025, un nouveau devis d'un montant de 1 669,20 € TTC a été établi (facture en attente).

La pose d'une nouvelle pompe à chaleur n'est pas envisageable à ce jour en raison de la procédure en cours. Le coût estimatif d'un remplacement complet est évalué à environ 26 000 € TTC.

- **Contrat ECOLAB – Désinfection et dératisation**

Monsieur le Maire expose que le contrat ECOLAB relatif à la désinfection et au traitement des rongeurs dans les locaux scolaires est arrivé à échéance le 3 novembre 2025.
La société propose son renouvellement jusqu'au 2 novembre 2026, pour un montant de 1 242,78 € HT (contrat précédent : 1 075,42 € HT).

Monsieur le Maire informe également avoir rencontré la société M3D11, déjà intervenue lors de précédents problèmes de rongeurs dans le village. Son gérant propose une solution moins coûteuse, pouvant constituer une alternative au renouvellement du contrat actuel.

Le conseil approuve la décision de Monsieur le Maire de ne pas renouveler le contrat avec la Société ECOLAB.

- **Fuite – Salle polyvalente**

Une nouvelle fuite a été constatée le 6 novembre 2025 dans la salle polyvalente. La situation s'est progressivement aggravée :

- le bord du bandeau commence à se décoller ;

- des écoulements d'eau sont observés depuis le 5 décembre 2025.

L'expert et l'avocat ont été informés de l'évolution du problème.
Une expertise est programmée pour le 18 décembre 2025.

Commande d'arbres

Monsieur le Maire indique qu'afin de végétaliser l'espace de la Condamine, la municipalité prévoit de commander une vingtaine d'arbres mellifères auprès du Département et d'acquérir quelques oliviers, au prix de 5 € ou 20 € selon les modèles.

Monsieur Mohamed SABRI précise qu'il conviendra de conserver les passeports phytosanitaires de ces arbres en cas de maladie.

Distribution des colis des aînés

Madame Laurence MAURI annonce que la distribution des colis des aînés aura lieu le mercredi 17 décembre 2025.

Charte « Engagé pour le végétal »

Monsieur Mohammed SABRI présente le déroulement de la remise de prix de la Charte « Engagé pour le végétal » et partage les connaissances acquises à cette occasion.

La municipalité a constaté à plusieurs reprises des actes de vandalisme à l'éco-bibliothèque :

livres brûlés, banc détérioré, poubelle incendiée.

Ces dégradations portent atteinte à un équipement public et à la sécurité des usagers.

La mairie appelle au civisme et au respect des biens communs.

Si ces actes se poursuivent, la fermeture de l'éco-bibliothèque pourra être envisagée pour des raisons de sécurité.

Merci à tous pour votre vigilance

LE MAIRE ET SES CONSEILLERS MUNICIPAUX VOUS SOUHAITE DE JOYEUSES FÊTES DE FIN D'ANNÉE.